
REGLEMENT DE CONCOURS

CONCOURS D'IDEES : « La FRICHE » - Imaginer un lieu unique !

AGUR et Ville d'Hazebrouck

Janvier 2022 > Avril 2022

1. Présentation et objectifs du concours

L'Agence d'Urbanisme de la Région Flandre-Dunkerque (AGUR) propose de lancer un « concours d'idées » afin d'imaginer un lieu hybride pour dynamiser le centre-ville d'Hazebrouck.

L'objectif est d'ouvrir le champ des possibles et d'entrevoir des premières propositions d'aménagement et mises en perspectives du lieu.

Contexte :

Soucieux de fixer un cap au développement de la ville-centre de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, les élus hazebrouckois ont souhaité faire du développement du cœur de ville un axe majeur de leur ambition politique pour les années à venir.

Le site de projet, « La Friche » et ses abords, s'inscrit dans une démarche à l'échelle du cœur urbain de la ville-centre. Sa dynamisation s'appuie sur la création d'un lieu unique ouvert à tous, propice à la convivialité, au partage et à la rencontre des professionnels.

Ce projet permettra à la fois de stimuler le tissu commercial mais également de valoriser l'ensemble des équipements publics existants et à venir (Centre socio-éducatif, bibliothèque, médiathèque, espace intergénérationnel, musée des Augustins...).

Le site de projet :

Le site de la Friche se profile sur une surface d'environ 1170m² au sol, au cœur d'un tissu urbain bâti. Ce futur espace traversant offrira, au Nord-Est, une façade sur la grand' place d'Hazebrouck et, au Sud-Ouest, une façade s'ouvrant sur la rue du musée et faisant face au musée des Augustins, patrimoine remarquable. Le site est aujourd'hui occupé par des bâtiments qui seront pour partie démolis (cf. annexes 2 et 3).

Les attendus programmatiques :

Dans un souci de cohérence spatiale, les différents groupes devront travailler sur l'ensemble de la friche en y intégrant la rue du musée dans une perspective de piétonnisation de l'espace.

Le projet devra s'inscrire dans son tissu urbain. Il intégrera un projet d'espace public convivial permettant de reconnecter la Grand' place avec le musée des Augustins.

Les aménagements devront permettre de maintenir les perspectives entre la Place du Général de Gaulle et la rue du Musée.

Ce nouvel espace public sera un nouvel axe structurant dans le parcours du cœur de ville.

Les activités attenantes au site de « La Friche » pourront être une opportunité favorisant l'animation du lieu (ex: restaurant sur la parcelle voisine).

Au-delà de l'espace public, le projet devra également intégrer dans sa verticalité un équipement permettant l'accueil de professionnels dont la définition programmatique précise reste libre à chaque candidat. Cette verticalité sera traitée comme une véritable opportunité, mettant en valeur cette prédisposition à travers différentes réponses architecturales (terrasses suspendues, balcons, belvédère...). Une programmation autour de la gastronomie, du food court, ou une réinterprétation du marché couvert pourra également être proposée (café sur terrasse surélevée, espaces d'accueil pour des boutiques permanentes et/ou temporaires).

Le projet favorisera donc la mixité d'usage (espace public, espaces professionnels, commerces, services, événements, espaces ludiques...).

Une attention particulière sera apportée à la lumière naturelle au regard de la hauteur des constructions attenantes ainsi qu'aux façades.

S'agissant d'un concours d'idées, Les candidats doivent susciter le débat, l'envie de changement de cette friche. Ils doivent faire rêver d'un centre-ville où les piétons pourront se promener dans un espace unique de qualité, où de nouveaux usages animent le lieu et où le patrimoine sera mis en valeur.

2. Durée du concours

Le concours d'idée se déroulera **du 3 janvier 2022 au 30 avril 2022**, selon les modalités prévues dans ce présent règlement. L'AGUR se réserve néanmoins le droit de réduire ou de rallonger la durée du *concours* mais aussi d'annuler la compétition *en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté. Sa responsabilité ne pourra alors être engagée.*

3. Modalités d'inscription

Le concours d'idées est ouvert aux étudiants dans les domaines de l'architecture, du paysage et de l'urbanisme ainsi qu'aux diplômés dans ces domaines. Les candidats peuvent concourir seuls ou en équipe (équipe de 5 personnes maximum). La langue du concours sera en français. La participation au concours est gratuite.

Pour candidater, il est nécessaire d'envoyer par mail avec accusé de réception le formulaire d'inscription disponible sur le site internet de l'AGUR ainsi qu'une carte d'étudiant valide pour l'année 2021-2022 ou une copie du diplôme (ou justificatif) au plus tard le **23 février 2022**.

Une candidature après cette date pourra cependant être acceptée sous réserve d'un justificatif.

Il est à noter qu'une candidature implique l'acceptation complète du règlement du concours.

L'adresse mail du concours est la suivante :

Secrétariat du concours et informations
Madame Hagnere — 03.28.58.06.31 — s.hagnere@agur-dunkerque.org

4. Un concours, Trois temps fort

- **Le 26 février 2022**, une visite de la friche sera proposée à ceux qui le souhaitent et symbolisera le lancement officiel du concours. À la suite de cette rencontre, les concurrents auront 2 semaines pour envoyer leurs questions à l'adresse mail du concours : s.hagnere@agur-dunkerque.org
Les réponses seront données collectivement lors de la rencontre suivante et par mail pour les personnes non présentes lors de la visite du site.
- **Le 19 mars 2022**, un workshop « in situ » sera organisé à Hazebrouck.
Cet événement sera l'occasion de rencontrer les élus, les acteurs locaux et des experts. Ce moment de travail sera aussi l'occasion de retourner sur site pour ceux qui le souhaitent. Comme pour la première rencontre, la présence des candidats n'est pas obligatoire, mais celle-ci est vivement conseillée afin d'obtenir un maximum d'informations et de s'imprégner du lieu.
- **Le 6 mai 2022**, une soirée de gala sera organisée pour présenter et mettre en valeur les meilleurs projets. L'ensemble des candidats seront conviés à cette soirée où nous remettrons les différents prix. Les lauréats, qui seront prévenus en amont, s'engagent à être présents à cette soirée de remise des prix et à présenter leur projet aux membres du jury et élus de la ville. Dans le cas contraire, le bénéfice du prix remporté précédemment serait perdu.

5. Composition et réception du dossier

Les différentes propositions des candidats, seront envoyées à l'adresse mail du concours avec accusé de réception. Il sera possible d'envoyer les différents projets *via une plateforme de transfert de fichiers* si cela se révèle nécessaire. Un email de confirmation sera envoyé à chaque candidat après bonne réception des documents.

La date limite de transmission des projets est le **25 avril 2022** à 12 h 00.

Les candidats devront fournir obligatoirement 2 planches A0 verticaux ainsi qu'une notice explicative au format A4. L'ensemble des documents seront fournis au format numérique (PDF ou JPG) en haute définition. Aucun papier ne sera accepté. Chaque équipe devra proposer un titre qui illustre au mieux son projet. Ce titre ainsi que le nom de l'équipe devront être présents sur chaque planche ainsi que sur le document A4.

- Les 2 planches A0 verticaux devront être composées au minimum de :
 - Plan masse du projet au 1000^e
 - Plans du projet au 200^e
 - Coupe(s) et/ou élévation(s) au 200^e permettant d'apprécier l'insertion du projet dans le centre-ville d'Hazebrouck
 - Schémas de principe et/ou axonométrie exprimant l'organisation spatiale et les différents espaces
 - Croquis et/ou collage laissant percevoir les constructions envisagées
 - Perspective informatique et/ou à la main laissant percevoir la connexion et les ambiances entre le musée des Augustins et la place du Général de Gaulle
 - Tout autre élément graphique jugé pertinent à la compréhension du projet

- Une notice explicative format A4 (1 feuille recto/verso maximum) devra quant à elle présenter, argumenter et détailler le projet (fonctionnement du projet, aspect novateur, intégration dans le tissu urbain, parti architectural, matériaux utilisés...)

Tout dossier incomplet ou qui ne respecte pas la date limite de transmission peut constituer un critère d'exclusion. Le jury examine les projets sur la base des critères définis ci-dessous dans le règlement de concours.

L'ensemble des projets pourront faire l'objet d'une exposition par l'agence d'urbanisme et pourront être valorisés dans le cadre de son réseau. Les projets primés seront également publiés sur le site de l'AGUR.

6. Les critères d'évaluation

Le jury observera plus particulièrement :

- La qualité du lieu de vie proposé par la mise en cohérence entre la programmation, et les formes architecturales, urbaines et paysagères.
- L'inscription du projet dans son environnement et son paysage urbain.
- La capacité du projet à être source d'inspiration pour les élus, afin de les inciter à s'engager dans des démarches de transformations (faisabilité du projet).
- La qualité de la prestation écrite et des supports graphiques présentés.
- La pertinence du projet proposé en vue d'améliorer le cadre de vie de tous.

7. Le jury et la proclamation des résultats

La composition définitive du jury sera présentée en février sur le site de l'AGUR. Seront invités, architectes, urbanistes, paysagistes, élus de la Ville et acteurs locaux. Ils examineront l'ensemble des propositions au mois d'avril. Ils attribueront les trois premiers prix en fonction des critères définis ci-dessus.

L'ensemble des résultats sera diffusé sur le site de l'AGUR le 29 avril 2022. Les lauréats seront informés et contactés par mail.

8. Prix

Le concours est doté de trois prix. En fonction des dossiers soumis, le jury se réserve le droit de modifier le nombre de lauréats primés ou de ne pas attribuer la totalité des prix.

- 1 ^{er} prix :	3 000 €
- 2 ^{ème} prix :	1 000 €
- 3 ^{ème} prix :	500 €

9. Limite de responsabilité

L'AGUR ne pourra être tenu responsable si pour cas de force majeure ou d'événement indépendant à la volonté de l'agence, ce concours devrait être écourté, prolongé voir annulé. Toute modification du règlement sera communiquée par mail aux différents participants et sera mise en ligne sur le site du concours. Ces changements, s'il y en a, seront considérés comme des annexes au présent règlement et prévaudront vis-à-vis de celui-ci.

10. Propriété intellectuelle et droit à l'image

Chaque candidat certifie que leur proposition pour le concours d'idées est bien le fruit de leur réflexion et n'est en rien un plagia ou une copie d'un autre travail. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de négligence de ce dernier. Les projets des différents candidats à l'occasion de ce concours restent la propriété intellectuelle des participants. Les organisateurs se réservent néanmoins le droit de réutiliser des propositions à des fins de communication, de publicité ou de sensibilisation auprès des élus ou de partenaires. En conséquence, ils pourront, sans limite de temps et à des fins non commerciales, utiliser les visuels des projets et l'identité des participants (nom, prénom, ville) sans que cette utilisation n'octroie quelque rémunération.

En participant au concours d'idées, les équipes acceptent que les organisateurs publient des photos de l'événement et des participants afin de promouvoir le concours et le travail des candidats. Si certains candidats ne souhaitent pas être présents sur les photos publiées par les organisateurs merci de nous envoyer un mail pour nous le signifier et nous le rappeler lors des différentes rencontres.

11. Dispositions diverses

Les informations personnelles fournies par les candidats seront enregistrées et sauvegardées le temps nécessaire au bon déroulement du projet. Elles seront supprimées au-delà de la proclamation des résultats (en dehors des noms d'équipes et des projets envoyés). Conformément à la loi informatique et liberté n°78/17 du 6 janvier 1978, les participants peuvent envoyer un mail aux organisateurs du concours pour s'opposer au traitement informatique de ces données. Ces données sont nécessaires au bon déroulement du concours (inscription, communication avec les candidats, détermination des gagnants et attribution des prix).

Pour rappel, la participation à ce concours implique l'accord des concurrents et leur acceptation sans restriction du présent règlement. Un non-respect de celui-ci entraînera donc une annulation de la candidature. En cas de litige ou d'ambiguïté, l'interprétation que donnera le président du jury en charge du concours fera autorité.

En cas de nombre insuffisant de participants, l'organisateur se réserve le droit de rallonger, de reporter ou d'annuler le concours.

12. Le calendrier du concours 2022

- Fin décembre/début janvier : lancement du concours
- 23 février 2022 : fin des inscriptions
- 26 février 2022 : visite de site
- 19 mars 2022 : workshop in situ / réponse aux questions
- 25 avril 2022 à 12 h : rendu des projets
- Du 25 avril au 29 avril 2022 : Analyse du jury
- 29 avril 2022 : Publication des résultats
- 6 mai 2022 : soirée de gala et remise des prix

Liste des annexes :

Annexe 1 : Contextualisation et programmation

Annexe 2 : Cadastre, périmètre de « la Friche » et périmètre projet

Annexe 3 : Planche photos

Annexe 4 : Atlas cartographique (Cartes des commerces, des équipements et des espaces publics majeurs en situant le site projet)